

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 2 octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 octobre à 18 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 28 septembre 2020, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 28 septembre 2020, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody – LONGEARD Ingrid et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis – STASIOLOJC Arnaud et SZATAN Michel.

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.
Madame Sabrina COTREZ est nommée secrétaire.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 4 septembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

1. Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018 les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi/formation/accompagnement :

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables
- Un accès facilité à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi

Les PEC sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (20h minimum par semaine)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Adopté à l'unanimité

2. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement sur des emplois permanents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que si les emplois permanents des collectivités ou établissements publics ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit en son article 3-1 que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

Il s'agit d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels indisponibles en raison de congés ou évènements particuliers.

Les actes de recrutement établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelée par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération de principe pour autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 en déterminant les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

Adopté à l'unanimité

3. Enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et de ses milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique, pour ce qui nous concerne le bassin de l'Escaut.

C'est l'un des outils de la mise en œuvre de la directive européenne sur l'eau qui établit un cadre, un plan d'actions à l'échelle de la Communauté Européenne dans le domaine de l'eau avec pour objectifs majeurs :

- La préservation de la ressource en eau de toute dégradation
- La gestion des masses d'eau (quantité et qualité) à l'horizon 2021 ou 2027
- La réduction puis la suppression des rejets polluants
- Le renforcement de la protection des zones sensibles, vulnérables ou destinées à l'alimentation en eau potable

Le SAGE est composé :

- d'un règlement
- d'un plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD)

Le Code de l'Environnement précise que l'élaboration des SAGE est soumise à enquête publique.

Cette procédure a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'évaluation environnementale.

Elle permet la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de SAGE de l'Escaut.

La CLE a saisi pour avis l'autorité environnementale le 29 juillet 2019.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 porte ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du SAGE de l'Escaut sur la période du 21 août au 21 septembre 2020.

Le dossier d'enquête publique nous a été transmis début août.

La commune d'Emerchicourt est invitée à s'exprimer sur ce sujet du SAGE de l'Escaut.

Avis favorable à l'unanimité

4. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la CAPH

Après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 et suivants de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Chambre Régionale des Comptes a établi le rapport d'observations définitives.

Ce rapport ayant été présenté à l'assemblée délibérante de la CAPH le 14 septembre 2020 est désormais communicable à ses communes membres.

En application de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Conseil Municipal de soumettre ce rapport à débat.

Prend acte

5. Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour se prononcer sur les demandes d'adhésions nouvelles.

Les 13 février 2020, le Comité SIDEN-SIAN a délibéré sur :

- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable.
- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROY (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable.
- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le vendredi 9 octobre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 9 octobre 2020

Le Maire,

Régis ROUSSEL.